

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Virginie Coste

Pouvoirs : Rémi Delaplacette à Serge Berthon et Sylvie Sonnier à Yohann Perrin

Absents excusés : Bernard Besset et Norbert Moulin

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Intervention de la gendarmerie

Le gendarme Boyer Robin, nouvel arrivant à la gendarmerie d'Andance fait un bilan des interventions survenues sur la commune de Champagne en 2024, soit 30 interventions. Le plus souvent pour tapage nocturne, 2 cambriolages et 1 tentative de cambriolage.

Il demande au conseil municipal de réfléchir à l'installation de caméras de vidéo surveillance sur la RD 86, système important pour la gendarmerie.

2 – Rapport du bilan triennal du zéro artificialisation nette (ZAN) 2020-2023

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif.

Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2010-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de Champagne par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour et 2 abstentions, d'adopter le rapport du bilan triennal du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2020-2023 tel que joint à la présente délibération.

3 – Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste relative à la gestion d'un point de contact (agence communale)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune avait signé en 2005 une convention avec la Poste portant organisation d'une agence postale communale. Cette convention est arrivée à échéance le 20/09/2024.

La Poste propose une nouvelle convention qui définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre de la « La Poste Agence Communale » (LPAC).

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Poste pour une durée de 9 ans à compter de sa signature, aux conditions suivantes :

- la commune de Champagne charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales
- la commune de Champagne fournit un local pour l'exercice des activités de la LPAC
- l'amplitude horaire minimum d'ouverture de la LPAC est de 12 heures par semaine
- la Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et charge le Maire de la signer.

4 – Désignation d'un signataire d'un acte notarié

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour tout acte notarié où le Maire serait intéressé à l'affaire, il faut que le conseil municipal désigne le signataire de l'acte.

Est considéré comme intéressé :

- le Maire acquérant un bien sur un terrain dont il est le propriétaire
- le Maire est associé de la société bénéficiaire de l'acte
- le propriétaire est son épouse
- L'intérêt personnel du Maire est encore caractérisé en cas de lien professionnel ou familial entre le Maire signataire et le bénéficiaire de l'acte.

Dans ce cas, la délégation de signature à un adjoint ne suffit pas puisque la délégation donnée en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales est une délégation de signature qui s'apparente à une mesure d'organisation interne du service permettant à l'autorité administrative de se décharger de certaines tâches, sans qu'elle soit dessaisie de ses pouvoirs. Ainsi, la délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du délégant qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. La délégation de signature est faite intuitu personae, la décision de délégation étant nominative : dès lors, la délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions. Enfin, le délégataire agit au nom du délégant et prend les décisions en son nom. Par conséquent, la délégation à un adjoint ne fait pas obstacle à ce que le Maire ou son suppléant signe les actes sur lesquels porte la délégation.

Il convient donc de désigner un signataire de l'acte notarié afin de procéder à l'acquisition pour le compte de la commune :
de plusieurs parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2883	LE VILLAGE	00 ha 00 a 06 ca
A	2887	LE VILLAGE	00 ha 01 a 04 ca

Appartenant à :

Monsieur Louis FOURNERON, retraité et Madame Jacqueline ORIOL, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CHAMPAGNE (07340) 29 rue des Terreaux

Pour l'agrandissement du passage Père Abbé Bitz

Au prix de : 30 euros du m², soit 10 m² x 30 € = **300 euros**

Les frais de l'acte de cession seront à la charge de la Commune de CHAMPAGNE.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Frédéric DUTEL pour la délégation de signature d'un acte notarié.

Cette délibération annule et remplace celle du 30/09/2024.

5 – Droit de préemption

Vente d'une maison appartenant à Madame Argoud Raphaëlle au profit de Monsieur et Madame Revol-Tissot, située 994 Rue Lamartine, pour un montant de 170 000 €.

Vente d'une maison appartenant aux conjoints Sonnier au profit de Madame Brigitte Verlaine, située 142 place du verger, pour un montant de 240 000 €.

Le conseil ne souhaite pas préempter.

6 – Rapport annuel 2023 du syndicat des eaux Annonay Serrières

Le rendement du réseau d'eau potable est de 76.18 %, il y a très peu de perte. Le rendement est passé de 78.02 % en 2022 à 76.18 % en 2023.

Le prix du m3 d'eau potable est de 2.07 € TTC. Par comparaison, l'observatoire des services publics d'eau en France affiche un prix global de l'eau au 1^{er} janvier 2021 de 2.11 €/m3.

La part syndicale sert essentiellement à l'investissement : renouvellement, extension, dévoiement de réseau ... Cette part devra évoluer pour prendre notamment en compte la diminution des aides financières et permettre d'atteindre un taux de renouvellement annuel des réseaux supérieur à 1%. La recette d'eau est utilisée en grande partie pour l'investissement sur les ouvrages.

7 – Demande de subvention auprès de la CNR dans le cadre du dispositif Plan 5Rhône

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SAUR propose d'installer un dispositif antidéchet (sous la forme d'un filet) sur les bords du Rhône, à la sortie de l'exutoire du ruisseau du Baral afin de récupérer les matériaux plastiques et tout autre déchet.

Le montant de cette installation a été estimé à **11 687.94 € HT**.

Monsieur le maire propose de solliciter une aide financière auprès de la CNR dans le cadre du dispositif du « Plan 5Rhône » à hauteur de 50%, soit une subvention de **5 844 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et charge ce dernier de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

8 – Informations diverses

* Remerciements de la famille Fruleux suite au décès de Monsieur Fruleux Bernard.

* Naissance : bienvenu à Leeroy au foyer de Gwendoline Delor et Fabrice Amba, félicitations aux parents.

La séance est levée à 20h45